Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 059-255900748-20250327-2025_18-BF

Présentation brève et synthétique BP 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées pour 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites.

- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
SMPNR Scarpe-Escaut	4 493 309,23	643 511,28	5 136 820,51
Total	**4 493 309,23**	**643 511,28**	**5 136 820,51**

** Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques*

Le budget 2025 est bâti selon les mêmes ordres de grandeurs qu'en 2024.
Les principales dépenses de fonctionnement portent sur les frais de personnel. En effet, la mobilisation de la ressource humaine constitue le principal moyen d'action du Parc.
Pour assurer son fonctionnement, le Syndicat mixte dispose de recettes statutaires émanant du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des communes et intercommunalités membres. L'Etat apporte également son soutien au fonctionnement du Syndicat.
Par ailleurs, le Syndicat bénéficie de subventions pour mener à bien les missions pour lesquelles ses partenaires reconnaissent son expertise (Agence de l'Eau, Ademe, préleveurs d'eau, Fondation du Patrimoine, OFB...).
Les dépenses d'investissement visent, en 2025, à réaliser des travaux d'ampleur sur son siège, à remplacer du matériel informatique (notamment le serveur et ses périphériques) et à assurer le renouvellement de son parc de véhicules.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 059-255900748-20250327-2025_18-BF

- Représentation graphique du budget principal -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

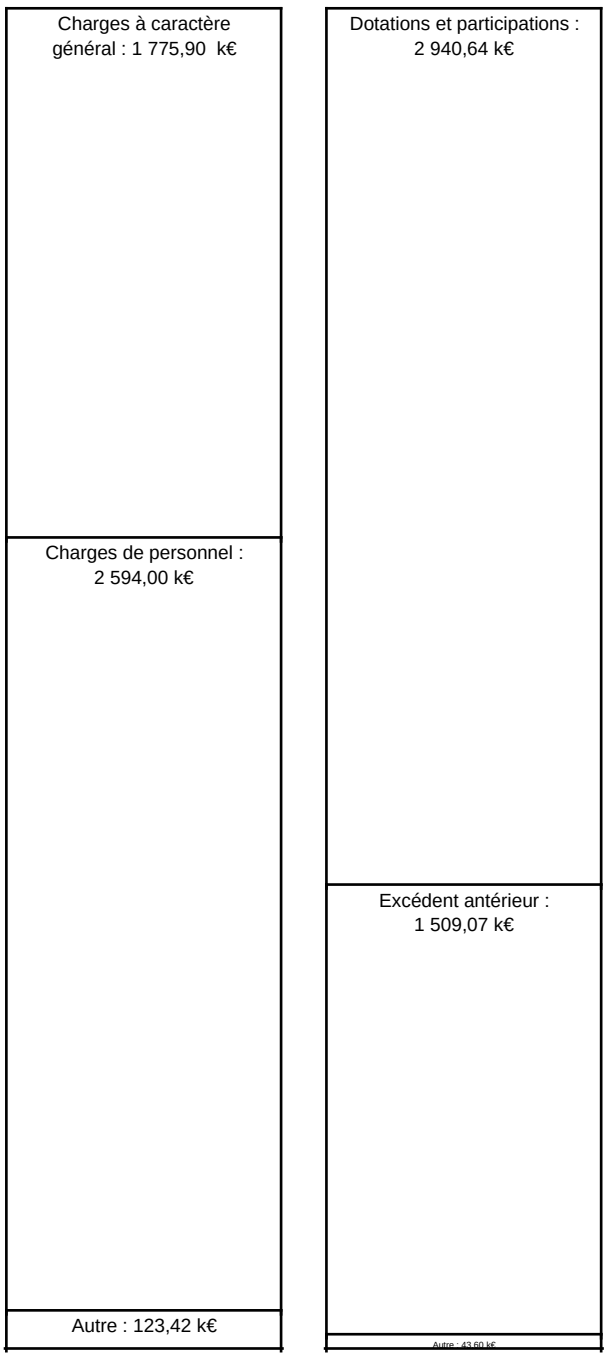

SECTION D'INVESTISSEMENT

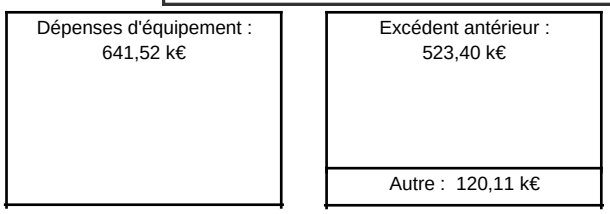

L'excédent antérieur affiché en fonctionnement comme en investissement témoigne de la bonne gestion passée et actuelle du Syndicat mixte.
La section de fonctionnement est beaucoup plus importante que la section d'investissement ce qui s'explique par la nature même des missions confiées à un syndicat mixte de gestion de parc naturel régional.
Au titre du fonctionnement, les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses : le principal levier dont dispose le Syndicat mixte pour mener ses missions est, en effet, la ressource humaine. Les recettes sont quant à elles exclusivement composées de dotations et participations. A la différence d'autres collectivités, le Syndicat ne lève pas l'impôt.